



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures et trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Etaients présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Absents excusés ayant donné procuration :

Aucun.

Absents excusés :

ROYET Pierre.

La séance est ouverte ce mardi 15 décembre 2020, à 18 h 03, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :
Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du : jeudi 19 novembre 2020

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Garanties d’emprunts accordées à Var Habitat : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt n°1191111 et n°1242971, n°1254744 et n°5144156	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Règlement des attributions de subvention aux associations	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association Secours Catholique	André GARRON
5	Direction des finances – Service finances – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association Secours Populaire Français	André GARRON
6	Pôle Famille Sport Solidarité - Convention territoriale globale (CTG)	André GARRON
7	Pôle Famille Sport Solidarité - Convention d’objectifs et de financement (ACTIONS DE PILOTAGE & BONUS CTG)	André GARRON
8	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Mise en place d’une servitude sur les pistes de Défense des Forêts Contre l’Incendie (DFCI) T112, T114 et C12 au profit de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau afin d’assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant	Philippe LAURERI
9	Service de l’urbanisme – Protection d’un immeuble remarquable présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (parc du château)	André GARRON
10	Pôle Services Techniques – Service aménagement et foncier –Acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 363, 366, 367, 369, 371 et 373 appartenant à la SCICV Les Jardins de So	Patrick BOUBEKER

Communications diverses

Rapport annuel du président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2019 :

- Service public de l’assainissement : prix et qualité des services
- Service public de l’assainissement non collectif : prix et qualité des services
- Service public de l’eau potable : prix et qualité des services
- Service public d’élimination des déchets : prix et qualité des services

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 19 novembre 2020.

Liste des décisions municipales 2020

(Etablies depuis le conseil municipal du 19 novembre 2020)

N°	Objet décisions municipales 2020
43-20	<p>Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA.</p> <p><i>La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant le lot n° 2 de la copropriété cadastrée section AO n° 78. Celle-ci étant située en continuité du périmètre de la convention d'intervention foncière sur le site de la traverse des frères signée avec l'EPF PACA, monsieur le maire a délégué le droit de préemption à cet établissement.</i></p>
44-20	<p>Délégation du droit de préemption urbain à l'EPF PACA (annule et remplace la DM 43-20).</p> <p><i>La décision municipale 43-20 ne mentionnant pas le lot de copropriété concerné par la délégation du droit de préemption urbain, ceci a été rectifié dans la DM 44-20.</i></p>
45-20	<p>Aliénation d'un véhicule communal de marque Renault LAGUNA immatriculé ED-371-VA.</p> <p><i>Considérant le montant des frais de réparation du véhicule communal RENAULT LAGUNA, immatriculé ED-371-VA du fait de sa vétusté, il a été décidé de le céder, à la société GEMY HYERES, domiciliée rue saint Joseph ZAC de la Crestade – 83400 HYERES pour un montant de 900 € (neuf cent euros).</i></p> <p><i>Décision d'autoriser monsieur le maire à signer le certificat de cession du véhicule.</i></p>
46-20	<p>Dommage ouvrage cuisine centrale – Indemnisation du sinistre du 19/11/2018 – Dysfonctionnement des équipements de froid.</p> <p><i>En date du 19/11/2018, suite à l'apparition de corrosion sur les évaporateurs de froid, la commune a ouvert un dossier sinistre auprès de la SMACL. Ce désordre, qui trouve son origine dans l'importante condensation de vapeur d'eau dans les locaux de service, a été pris en compte par l'assurance au titre de la garantie dommages-ouvrage.</i></p> <p><i>En règlement de ce sinistre la compagnie d'assurance SMACL nous a versé par virement bancaire la somme de 39 554.23 euros.</i></p> <p><i>Décision d'inscrire au budget communal le règlement de cette indemnité.</i></p>

Lecture de la liste des marchés et contrats signés par le maire depuis le jeudi 19 novembre 2020

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- Avenant n°1 - Contrat de vérifications périodiques des installations électriques des bâtiments communaux** conclu avec la société **Dekra Industrial SAS**. L'avenant a pour objectif d'ajouter au contrat l'ancienne caserne des pompiers et de supprimer le local balayeur et le stade Jean Murat.

Le coût de l'ensemble des prestations en plus-value et moins-value, s'élève à 279,50 euros HT pour la période du 15 juin 2020 au 14 juin 2021. Le nouveau montant du contrat pour cette période est de 3 813,50 € HT (vérification initiale de l'ancienne caserne des pompiers).

Le coût de l'ensemble des prestations en plus-value et moins-value, exprimé en valeur contrat s'élève à la somme de 23,50 euros hors taxes pour les périodes du 15 juin 2021 au 14 juin 2022 et du 15 juin 2022 au 14 juin 2023. Le nouveau montant du contrat pour cette période est de 3 510,50 € HT.

- **Contrat des services Tdt Magitel CL - PES V2 conclu avec la société Studia Digital** (plateforme de dématérialisation pour les finances) pour une durée d'un an. Le montant du contrat s'élève à la somme de **882,56 € HT** (409,53 € HT d'abonnement Magitel et 473,03 € HT d'abonnement parapheur Magitel). Le contrat a pour objet la mise à disposition du pouvoir adjudicateur d'un accès aux services du portail (MAGITEL CL), la hotline entre 9h et 12h et 14h-17 pendant les jours ouvrés, la gratuité des appels au support.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Validation du rapport de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 novembre 2020 a permis :

- De nommer le président et le vice-président de la commission ;
- De rappeler le rôle de la commission ;
- D'évaluer la charge transférée au 1^{er} janvier 2020 au titre des compétences eau et assainissement et de constater sa nullité.

Il convient de valider le rapport de la CLECT.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:33)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties d'emprunts accordées à Var Habitat : réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt n°1191111 et n°1242971, n°1254744 et n°5144156

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),

- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Le conseil municipal a accordé à Var Habitat la garantie partielle des emprunts visés en objet nécessaires au financement :

- de 24 logements situés avenue des Aiguiers (correspondant à l'avenant n°115636) ;
- de 12 logements situés avenue de l'Europe, 7 logements situés « La Broue » avenue des palmiers et 16 logements à l'Ilot de la Gare 2^{ème} tranche (correspondant à l'avenant n°115633).

Var Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération.

Par courriel du 20 novembre 2020, Var Habitat sollicite la commune pour reprendre une délibération dans le cadre du réaménagement de quatre lignes de prêt au 1^{er} janvier 2021.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:07)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Direction des finances – Service financier – Règlement des attributions de subvention aux associations

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le monde associatif contribue aux activités sociales, culturelles, sportives et artistiques de par son dynamisme et son implication dans la commune. Il est au cœur de la société civile, et il complète les actions menées par les pouvoirs publics.

Malgré un désengagement de l'état avec la baisse des dotations, la commune de Solliès-Pont désire continuer à soutenir les associations locales dans leurs projets et actions.

Par la mise en place d'un règlement de l'attribution des subventions, la commune s'engage dans une démarche de transparence envers la population et les associations qui perçoivent des subventions.

Ce présent règlement a pour objectif :

- de définir le cadre général de la subvention,
- de définir et délimiter les conditions d'attribution de la commune,
- de définir les droits et devoirs des associations et de la commune,
- de définir l'engagement du bénéficiaire de la subvention,
- de préciser les modalités pratiques des demandes.
- de définir les modalités de versement

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:58)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:12)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:13)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:31)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Catholique

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le Secours Catholique-Caritas France est une association loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1962. Service de l'Église Catholique, l'association Secours Catholique se mobilise sur le territoire français grâce à ses 3700 équipes locales réparties en 75 bureaux locaux et apporte son soutien dans plus de 70 pays et territoires en lien avec le réseau mondial Caritas Internationalis.

Le Secours Catholique s'attaque à toutes les causes de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion.

En raison de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Secours Catholique.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:31)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Secours Populaire Français

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le Secours Populaire Français est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée Grande cause nationale. L'association s'est donnée pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

Le Secours populaire est particulièrement attentif aux problèmes d'exclusion : sur le court terme, par une solidarité d'urgence basée sur l'écoute, l'alimentaire, le vestimentaire. L'hébergement d'urgence ou l'orientation vers une structure de soins restent aussi au cœur des préoccupations du Secours populaire. Le SPF accompagne également sur la durée, les personnes et familles dans leurs démarches et leurs droits.

En raison de la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, monsieur le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Secours Populaire Français.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:15)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Convention territoriale globale (CTG)

Rapporteur : André GARRON, Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) va venir progressivement remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) support historique de la coopération CAF/Communes, sous forme de contrat de partenariat financier, dès que ces derniers arrivent à leur terme c'est-à-dire au bout de 4 ans.

Pour la ville de Solliès-Pont, le CEJ est arrivé à son terme le 31 décembre 2019.

Le nouveau dispositif intitulé CTG « est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. »

L'objectif de ce nouveau dispositif est de gagner en efficacité et de donner du sens en rationalisant les engagements contractuels sur un territoire.

Le principe est de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions, par une réponse adaptée aux besoins des usagers.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG prévoit un comité de pilotage qui assure le suivi ainsi que l'évaluation des actions mises en œuvre.

Cette convention est proposée aujourd'hui au stade de la validation après le diagnostic posé tout au long de l'année 2020 avec les services compétents (CAF, communes, CIAS, CCAS etc.). La CTG est présentée avec ses constats, actions et propositions.

Monsieur le Maire propose de valider la CTG annexée à la présente délibération et d'être autorisé à la signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (36:12)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:59)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:13)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:32)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:58)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Convention d'objectifs et de financement (ACTIONS DE PILOTAGE & BONUS CTG)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la ville de Solliès-Pont est arrivé à son terme le 31 décembre 2019.

La CAF, par l'intermédiaire de ce CEJ participe financièrement aux prestations offertes aux usagers dans les domaines de la petite enfance (EAJE, RAM), de la jeunesse (Accueil Collectif de Mineur, les accueils périscolaires, les actions de parentalité, les chantier jeunesse etc.... mais également, co-finance le poste de coordination Jeunesse.

La Convention Territoriale Globale (CTG) va venir progressivement remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et donc les financements sur les actions menées sur le territoire, mais le temps de sa mise en place définitive, la CAF met en place une Convention d'Objectifs et de Financement, sorte de « convention relais », pour ce qui concerne spécifiquement le co-financement du poste de coordination Jeunesse pour les exercices 2020 et 2021.

Monsieur le Maire propose de valider cette convention annexée à la présente délibération et d'être autorisé à la signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:04)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:40)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:19)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:17)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:57)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:11)
Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:10)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)
Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:13)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Mise en place d'une servitude sur les pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) T112, T114 et C12 au profit de la Communauté de Communes Vallée du Gapeau afin d'assurer le statut juridique à un ouvrage DFCI existant

Rapporteur : Philippe LAURERI, 5ème adjoint au maire

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau est compétente en Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Il s'agit d'entretenir les pistes pare-feu selon un plan pluriannuel validé par les sapeurs-pompiers (SDIS).

La Communauté de Communes réalise ainsi le débroussaillage des abords, l'entretien de la bande de roulement et des équipements (barrières...).

Ces pistes DFCI appartiennent en partie à des propriétaires privés. Elles ont jusqu'à présent été construites et entretenues en concertation avec ces propriétaires, mais sans formalisme.

Il convient de régulariser cette situation afin d'en assurer les contours juridiques et la pérennité, par le biais d'une servitude.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur Philippe LAURERI, adjoint au maire : (01:04)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:07)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Service de l'urbanisme – Protection d'un immeuble remarquable présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque (parc du château)

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que par délibération du 3 novembre 2011 la commune a engagé la révision de son règlement local de publicité qu'elle a approuvé le 26 septembre 2019 afin d'assurer une meilleure protection du cadre de vie, de l'environnement, des paysages et du patrimoine.

En parallèle, conformément à l'article L.581-4 II du code de l'environnement qui donne la possibilité aux maires de protéger un immeuble remarquable ne bénéficiant d'aucune protection particulière au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine, la commune a mis en œuvre, par arrêté du 6 octobre 2016, l'interdiction de toute publicité dans l'oliveraie située à l'entrée Nord-Ouest de la commune et dans un rayon de 100 mètres autour de celle-ci.

Le parc du château constitue un site dont le caractère esthétique, historique et pittoresque justifie la même protection. En effet, le château Forbin qui a reçu la visite de grandes personnalités telles que Charles IX, Catherine de MEDICIS, Louis XIV ou encore Georges Clémenceau, constitue un élément phare du patrimoine historique de la commune. Il a été entièrement rénové et a fait l'objet d'une extension qui a permis d'y accueillir l'hôtel de ville en 2015. Son parc, agrémenté d'un étang, comporte des essences d'arbres exceptionnelles ; il est identifié au plan local d'urbanisme en espace paysager remarquable. Ce site, situé à l'entrée du centre ancien est le lieu de passage et de rencontre stratégique de la commune.

Aussi, afin de préserver cet espace de l'implantation de nouveaux dispositifs publicitaires et de pré-enseignes de façon pérenne, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la protection du parc du château et de ses abords dans un rayon de 100 mètres autour de celui-ci, en application des dispositions de l'article L.581-4 du code de l'environnement.

Pour rappel, après avis du conseil municipal, le maire demande au préfet de consulter la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation publicité qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Dans la mesure où la commission des sites émet un avis favorable, le maire prend un arrêté interdisant la publicité sur l'immeuble et ses abords. Cet arrêté est immédiatement opposable à l'installation de nouveaux dispositifs.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (05:14)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle Services Techniques – Service aménagement et foncier –Acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 363, 366, 367, 369, 371 et 373 appartenant à la SCICV Les Jardins de So

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier « Les Jardins de So » pour la réalisation de 68 logements, la commune a demandé la rétrocession des deux emplacements réservés concernant l'unité foncière :

- ER n°1 : création d'une voie de liaison entre la rue de la République et l'avenue du 8 mai 1945 ;
- ER n°13 : élargissement et prolongement de l'avenue de la Ferrage.

Aujourd'hui la société SCICV Les Jardins de So propose à la commune la cession de ces parcelles pour un montant de 35 000 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:41)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:29)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:21)

Monsieur Fabrice MIELO, responsable service aménagement : (00:03)

Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:24)

Monsieur Fabrice MIELO, responsable service aménagement : (00:08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:27)

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON

- Rapport annuel du président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – exercice 2019 : (15:58)

- Service public de l'assainissement : prix et qualité des services
- Service public de l'assainissement non collectif : prix et qualité des services
- Service public de l'eau potable : prix et qualité des services
- Service public d'élimination des déchets : prix et qualité des services

- Travaux promenade du Gapeau (fin mars 2021) : (01:37)
- Parking Beltrame : (01:31)
- Photovoltaïques Mistral : (00:34)
- Jardin de Solliès n°3 : (00:11)
- Ecoquartier : (00:42)
- Bassin de rétention Ecoquartier : (01:01)
- Vœux de la population en vidéo le vendredi 8 janvier 2020 : (01:08)
- Vaccin COVID (00:45)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 février 2021 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 15 décembre 2020 à 19h45.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

